

COMORES



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Le pays a pour capitale Moroni, pour langues officielles l'arabe, le shikomor (comorien), parlé par 96,9 % de la population, et le français et pour monnaie le franc comorien. L'Union des Comores est membre de la ligue arabe, de l'organisation de la coopération islamique, de l'Organisation internationale de la francophonie et de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

L'Union des Comores est composée de quatre îles dont une revendiquée à la France (Iles Autonomes de Grande Comores, d'Anjouan, de Mohéli ainsi que Mayotte).

Entre tradition, religion et politique, la femme comorienne est au centre des débats.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :



INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date d'adhésion : 31 octobre 1994 Date de ratification : 31 octobre 1994
	PROTOCOLE A LA CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : Non
		Date de ratification : Non
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature 25 septembre 2008 :
		Date de ratification : Non
	CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature 30 septembre 1990 :
		Date de ratification : 22 juin 1993
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 22 Septembre 2000	
	Date de ratification : 18 Août 2006	
DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion	
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».	Adhésion	
INSTRUMENTS REGIONAUX	PROTOCOLE DE MAPUTO (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : 26 Février 2004
		Date de ratification : 18 Mars 2004
	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT. (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature : 04 Février 2003
		Date de signature : 26 Février 2004 Date de ratification : 18 Mars 2004
DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENTS AFRICAINS SUR L'EGALITE	Adhésion	



ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

En conformité aux engagements internationaux, les îles Comores ont adopté :

- La constitution de 2001 consacre dans son préambule le principe de l'égalité entre l'homme et la femme ;
- La loi instaurant l'institution nationale des droits de l'homme, en mars 2012 ;
- La révision constitutionnelle de juillet 2018 a apporté des innovations importantes dans la protection des droits de la femme. Désormais, la Constitution consacre solennellement les droits de la femme. Son article 30 « garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence ».
- A travers l'article 34, elle leur reconnaît « le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale». - Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement.
- L'article 8 de la loi relative à l'élection communale du 09 avril 2014 a effectivement permis la participation des femmes comoriennes dans la gestion des affaires communales.
- La loi du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

Mécanismes institutionnels

Le cadre politique du genre en Union des Comores est défini principalement par :

- Le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR) mis à jour en Septembre 2009 ;
- La Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (PNEEG), et
- Le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement 2008-2012 (UNDAF aux



- La stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté et de son plan d'action, qui incorpore le souci de l'égalité des sexes.
 - ☞ Adoption d'une Stratégie Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs ainsi que sa feuille de route.
 - ☞ Révision de la Politique Nationale de l'Égalité et de l'Équité du Genre qui été validée en 2018 (Rapport EPU).

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes aux Comores et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ Santé et social

- **LES AVANCEES**

Il faut signaler l'existence du code de la santé, de la loi 84 – 18 PR portant Code du travail...

- ☞ Le code du travail interdit tout licenciement lié à une grossesse ou à l'état matrimonial ; les femmes enceintes bénéficient de congés payés et de la garantie du maintien de leur emploi antérieur. Pendant le délai de viduité, le maintien de l'emploi et du salaire des femmes est également garanti.
- ☞ En juin 2014, la politique nationale de protection sociale est élaborée suivie de son plan d'action (Rapport EPU)
- ☞ L'Union des Comores a adopté une Politique Nationale de la Santé pour la Période 2015–2024 qui est déjà mise en œuvre
- ☞ La Loi n° 17-012, promulguée par le décret 17-105/PR a instauré la Couverture sanitaire Universelle. La Carte sanitaire est en cours de révision pour accentuer l'accès à la santé.



- ☞ L'accessibilité financière a été instaurée. Ainsi, les frais de consultation prénatale ou de césariennes ou d'accouchements normaux, sont considérablement réduits en faveur des patients. L'essentiel des frais est pris en charge par l'État à travers un projet de l'Union européenne.
- ☞ En 2017, la loi-cadre sur la protection sociale est votée
- ☞ Le droit à la santé est expressément prévu par l'article 32 de la Constitution issue du referendum de juillet 2018.
- ☞ La mise en place d'un Groupe Thématique Genre (GTG) en 2017, regroupant les plateformes des femmes en politique, femmes entrepreneurs, femmes et développement durable et nutrition, femmes et lutte contre les violences et toutes les autres organisations qui œuvrent pour le bien être des femmes.

- **LES OBSTACLES**

La part estimée du revenu du travail des femmes sur celui des hommes est très faible: 0,55

- Le pays a enregistré un taux de pauvreté nettement plus élevé par rapport à d'autres nations insulaires.
- En 2018, l'Indice de Développement Humain (IDH) était de 0,503. La population reste vulnérable aux privations et à la pauvreté. La pauvreté est entretenue par l'ampleur du chômage.
- La loi sur le quota de 30% de participation des femmes aux instances électives n'a pas été promulguée.
- Les plans de communication et de mise en œuvre de la PNEEG ne sont pas encore élaborés.

La participation au marché du travail et la nature de l'emploi sont caractérisées par des inégalités de genre.



➤ Education et Culture

• LES AVANCÉES

Loi 94 – 023/AF portant orientation sur l'éducation, interdit la discrimination à l'égard de la femme.

- L'article 44 de la Constitution proclame que l'État détermine une politique en matière d'enseignement avec comme objectifs, la suppression progressive de l'analphabétisme et la formation permanente.
- Un «plan intérimaire pour la période 2013-2015 adopté, a prévu plusieurs actions pour améliorer l'éducation des filles;
- En 2015, le taux de rétention au primaire était de 75%, soit une légère progression par rapport à la moyenne observée au niveau continental et le Gouvernement continue des efforts avec l'appui de ses partenaires pour l'augmenter. Le taux de scolarisation des filles atteint un taux de 99,2%.

• LES OBSTACLES

Le taux d'alphabétisation des femmes reste faible.

➤ Parité

• LES AVANCÉES

La loi sur la décentralisation rend obligatoire la parité homme/femme dans les conseils locaux sur les listes électorales.

☞ La Loi n°17-008/AU du 22 juin 2017 a institué des mesures pour Promouvoir le Genre dans l'Accès aux Fonctions Nominatives et Électives.

☞ L'article 34 de la constitution leur reconnaît « le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale». - Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement.



☞ L'article 8 de la loi relative à l'élection communale du 09 avril 2014 a effectivement permis la participation des femmes comoriennes dans la gestion des affaires communales

- **LES OBSTACLES**

Les obstacles socioculturels et les stéréotypes profondément enracinés ont relégué la femme à un rôle politique minime.

Les femmes sont exclues des postes de décision parce qu'on croit que la maternité et les grossesses répétées sont incompatibles avec les responsabilités.

➤ **Participation politique des femmes**

- **LES AVANCÉES**

Les actions de l'Observatoire des élections, la Direction de l'entrepreneuriat féminin tendent à renforcer la participation politique des femmes.

Les femmes occupent 20% des postes ministériels.

☞ L'article 34 de la nouvelle Constitution, reconnaît aux femmes « le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale ».

☞ Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement, même si dans les faits cette disposition n'est pas observée car le nouveau Gouvernement de 15 membres formé le 28 août 2018 ne comporte que 3 femmes.

- **LES OBSTACLES**

La présence des femmes aux postes de prises de décisions reste faible :

- Les parlementaires femmes sont 3,0 pour cent seulement ;
- Dans l'administration, les femmes qui occupent des postes de direction et cadres supérieurs ne représentent que 28 pour cent;
- Les femmes cadre moyens ne sont que 29 pour cent.
- Les stéréotypes et les contraintes socio-culturelles

➤ Violences basées sur le genre

• LES AVANCÉES

Les VBG sont prise en charge par :

- Le Commissariat Général en charge de la solidarité et de la promotion du genre qui, en 2017, a mis en place 2 numéros verts pour dénoncer les violences faites aux femmes et pour demander la protection auprès d'une structure dédiée.
 - La loi Mourad criminalisant les viols sur les mineurs ;
 - Le Code de la famille de 2005 dont plusieurs dispositions protègent l'égalité et punit la discrimination.
- ☞ En 2012 des assises nationales ont été organisées pour faire un état des lieux sur les violences, le cadre juridique et les mécanismes contre celles-ci.
- ☞ Mise en place en 2017 d'un centre d'accueil hébergé au sein de l'Association Comorienne pour le Bien-être de la famille (ASCOBEF). Ce centre d'accueil procure un accompagnement psychologique et des soins médicaux aux femmes victimes de violence.
- ☞ La feuille de route nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants avec trois volets.
- ☞ L'installation de deux numéros verts (1760 et 1710), la multiplication de la décentralisation des services d'écoutes des victimes de violences, le renforcement des capacités des cadis et oulémas sur le code de la famille a permis la réduction des mariages précoces.

• LES OBSTACLES

Selon une étude qualitative sur la violence basée sur le sexe, réalisée au niveau national en 2006, des femmes subissent des violences matérielles et financières à la suite de leur divorce, et des violences physiques et psychologiques.

Plus de 700 cas de violences sur mineurs ont été signalés dans les services d'écoute des trois îles depuis leur ouverture en 2004. Les filles sont plus touchées par ce phénomène que les garçons.

En 2013, 543 cas de maltraitance ont été notifiés.

L'application des lois se heurte à la solidarité de la communauté.

➤ Accès à la justice

- LES AVANCÉES

Trois sources d'inspiration différentes caractérisent le système juridique : le droit moderne (code pénal), le droit musulman (Minhadj) et le droit coutumier (Anda na Mila et le Mila nantsi).

- LES OBSTACLES

Les femmes en général ne s'adressent pas à la justice à cause de :

- La méconnaissance de leurs droits ;
- Leur niveau faible d'instruction
- Le coût élevé des procédures judiciaires.
- La non promulgation par le Chef de l'État de certaines lois notamment le code pénal, le nouveau code de procédure pénale adopté en 2014 et la loi sur la parité de juin 2017¹.

➤ Accès aux ressources

- LES AVANCÉES

Dans le projet FADG pour l'accès au crédit, 522 des 1050 crédits alloués entre 2001 et 2006 sont allés aux femmes.

- ☞ Le Ministère de la production a lancé un Projet d'Appui aux agriculteurs. Plus de 45% des bénéficiaires sont des femmes.

- LES OBSTACLES

L'accès au crédit bancaire traditionnel est très limité pour les femmes à cause des conditions de prêts draconiennes.

¹ Rapport complémentaire des OSC



OBSERVATIONS GENERALES

Parmi les facteurs favorables, on peut noter la volonté politique manifestée par le gouvernement comorien de prendre en compte la dimension égalité homme et femme et la pleine participation de la femme au processus de développement et le développement économique durable du pays. Aussi, aux Comores, le cadre conjugal joue en faveur des femmes. Certaines règles prédéfinies lèguent le plein pouvoir à la femme en cas de divorce, d'héritage et de différend. Cette réglementation veut que la femme garde la totalité des biens immobiliers et les enfants, en cas de divorce. En outre, la contraception est bien acceptée par la population et l'État. De plus, les hommes laissent tout naturellement à leurs sœurs le droit à l'héritage sans discussion aucune.

Cependant, les difficultés sont encore multiples, et elles constituent les facteurs limitants pour ce processus. Elles tiennent surtout à certains aspects socioculturels peu favorables pour l'égalité des sexes, et qui, pourtant subsistent dans les relations homme-femme, dans la vie conjugale, familiale, et communautaire malgré la Constitution de 2001 qui priorise dans son préambule l'égalité homme-femme. Ces obstacles précités persistent. Aujourd'hui, il faudrait reconnaître que, face aux impératifs imposés par la communauté internationale et même francophone en matière de genre, les îles Comores doivent revoir leurs priorités et œuvrer pour leurs réalisations.

A l'analyse, les cinq priorités s'articulent autour de l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation; la Réduction du chômage et de la pauvreté, la lutte effective contre les violences basées sur le genre et enfin l'équité et l'égalité dans l'Accès aux soins de santé.

RECOMMANDATIONS

- Œuvrer pour l'adoption et l'application des textes de lois en vue de la mise en cohérence du cadre juridique dans son ensemble, et sa conformité avec les instruments internationaux ratifiés par les Comores, ainsi que pour l'application effective du principe général de droit sur l'égalité femme / homme.
- Rendre effectif la législation nationale en matière de violence basée sur le genre;
- Promouvoir l'accès des femmes à des postes de responsabilité;



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



- Intégrer le genre dans les forces de défense et de sécurité.

NB : Le RF-EFH soutient et encourage des décrets d'application pour certains articles du Code de la famille, au moins pour préserver les acquis en faveur de dispositions plus égalitaires pour la femme et l'homme.

Documents consultés

- Rapport national du programme d'actions de la plateforme de Beijing – Union des Comores
- Help Desk pour l'Egalite des genres de la Commission Européenne : Maurice, Seychelles et Comores)
- profil genre de l'union des Comores
- Rapport EPU des iles Comores 2018 présenté lors du 3^e Cycle.
- Rapport complémentaire des OSC comorienne.
- Rapport pays sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la plateforme d'action de Beijing +25.
- Situation de l'emploi aux Comores en 2013, Institution Nationale des Statistiques et des études économiques et démographiques,2015.